

DEVELOPPEMENT CULTUREL & EVENEMENTIEL



Suivi par Philippe ARMAND

Téléphone 04 79 60 23 03

E-mail evenementiel@mairie-chambery.fr

CHARTRE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES MUSICIENS À LA FÊTE DE LA MUSIQUE DE CHAMBÉRY

La Fête de la Musique est un des évènements majeurs de notre vie culturelle, le service Développement culturel & événementiel de la Ville est chargé d'en assurer la coordination. Cette manifestation repose avant tout sur les principes du bénévolat et de l'accès du plus grand nombre aux formes d'expression musicale les plus diversifiées.

Dans cet esprit, les musiciens sont invités à prendre connaissance de cette charte qui pose les conditions d'organisation de cette manifestation et à s'engager pour sa réussite aux côtés de la Ville dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : gratuité des concerts, valeur du geste musical, spontanéité et curiosité !

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Chambéry assure la coordination générale de la Fête de la Musique, ainsi que la réalisation et la diffusion de la communication de l'événement.

Elle met à disposition son domaine public et, dans la mesure de ses moyens humains, techniques et matériels, l'alimentation électrique de certains lieux.

Elle coordonne les actions mises en œuvre par les personnels assurant la sécurité de l'événement (Police municipale, Police nationale, service de sécurité privé ...) et les services de secours.

2. ENGAGEMENTS DES MUSICIENS

Les musiciens respectent l'esprit de la Fête et le cadre de son organisation ; il ne s'agit pas seulement d'un concert gratuit, c'est aussi une fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par les musiciens et la Ville.

A ce titre les musiciens respectent :

- le lieu qui leur a été communiqué par la Ville (et notamment sa propriété) ;
- les horaires qui leur ont été communiqués par la Ville : ils s'engagent à arriver au plus tard 30 minutes avant leurs horaires de passage, afin d'être prêts à l'heure et de ne pas déborder sur le créneau suivant ;
- les conditions de circulation et de stationnement ;
- les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) et veillent à avoir un comportement responsable vis-à-vis des publics, des autres musiciens et de l'organisation ;
- le matériel à disposition (podium, matériel de sonorisation...);
- la limitation des décibels : afin de protéger l'audition du public et de respecter les résidents, le niveau moyen d'émission de la musique sera limité en tout endroit accessible au public, conformément au Décret n° 2017-1244, à 102 db(A) dans la zone réservée aux musiques amplifiées, et par arrêté municipal à 95 db(A) dans la zone réservée aux musiques acoustiques.

Ainsi, les musiciens s'engagent à véhiculer une image positive de la Fête de la Musique et à respecter l'esprit et les principes fondateurs de cette manifestation, tels qu'énoncés dans cette charte.

Ils confirment par leur adhésion à ces principes, qu'ils souhaitent développer l'événement dans la Ville de Chambéry et prendre ainsi une part active à son rayonnement culturel.

Toute inscription à la Fête de la Musique sur www.chambery.fr vaut acceptation de la présente charte.

Fait à Chambéry, le 06/03/2023